
Décision n° 2018-1284
du président de l’Autorité de régulation
des communications électroniques et des postes
en date du 11 octobre 2018
attribuant des ressources en numérotation à
l’opérateur Euro-Information telecom

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 12-1000 en date du 19 novembre 2012 attestant du dépôt par l’opérateur Euro-Information telecom d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Euro-Information telecom reçu le 8 octobre 2018, sollicitant l’attribution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 18 octobre 2018, les ressources en numérotation indiquées dans le tableau ci-dessous sont attribuées, jusqu'au 18 octobre 2020, à l'opérateur Euro-Information telecom (Siren : 421 713 892) pour une utilisation dans les territoires correspondants.

Type de ressources	Ressources attribuées	Territoire
Numéros mobiles	07 56 00	Métropole
Numéros mobiles	07 56 01	Métropole
Numéros mobiles	07 56 02	Métropole
Numéros mobiles	07 56 03	Métropole
Numéros mobiles	07 56 04	Métropole
Numéros mobiles	07 56 05	Métropole
Numéros mobiles	07 56 06	Métropole
Numéros mobiles	07 56 07	Métropole
Numéros mobiles	07 56 08	Métropole
Numéros mobiles	07 56 09	Métropole
Numéros mobiles	07 56 10	Métropole
Numéros mobiles	07 56 11	Métropole
Numéros mobiles	07 56 12	Métropole
Numéros mobiles	07 56 13	Métropole
Numéros mobiles	07 56 14	Métropole
Numéros mobiles	07 56 15	Métropole
Numéros mobiles	07 56 16	Métropole
Numéros mobiles	07 56 17	Métropole
Numéros mobiles	07 56 18	Métropole
Numéros mobiles	07 56 19	Métropole
Numéros mobiles	07 56 20	Métropole
Numéros mobiles	07 56 21	Métropole
Numéros mobiles	07 56 22	Métropole
Numéros mobiles	07 56 23	Métropole
Numéros mobiles	07 56 24	Métropole
Numéros mobiles	07 56 25	Métropole
Numéros mobiles	07 56 26	Métropole
Numéros mobiles	07 56 27	Métropole
Numéros mobiles	07 56 28	Métropole
Numéros mobiles	07 56 29	Métropole
Numéros mobiles	07 56 30	Métropole
Numéros mobiles	07 56 31	Métropole
Numéros mobiles	07 56 32	Métropole
Numéros mobiles	07 56 33	Métropole
Numéros mobiles	07 56 34	Métropole

- Article 2.** L'opérateur Euro-Information telecom acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.
- Article 3.** Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.
- Article 4.** Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Euro-Information telecom adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.
- Article 5.** Le directeur Internet et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Euro-Information telecom et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 11 octobre 2018

Pour le Président et par délégation

Olivier DELCLOS

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations
Légales